Paragraphe 2 : Report de congés payés

3142-120 LOLD 2016-1088 du 8 april 2016 - art 9

■ Legif. ■ Plan 🎍 Jp.C.Cass. 🏦 Jp.Appel 🔳 Jp.Admin. 🚊 Juricaf

A défaut de stipulation dans la convention ou l'accord mentionné à l'article L. 3142-117, les congés payés annuels dus au salarié en plus de vingt-quatre jours ouvrables peuvent être reportés, à sa demande, jusqu'au départ en congé, dans les conditions prévues au présent paragraphe.

Le cumul de ces congés payés porte au maximum sur six années.

> Congé ou temps partiel pour création ou reprise d'entreprise : Conditions, durée, demande du salarié, réponse de l'employeur, situation du salarié, au terme du congé ou du temps

. 3142-121 LOIN 2016-1058 du 8 août 2016 - art. 9 DLegif. III Plan & Jp. C. Cass. III Jp. Appel III Jp. Admin. S. Juricari

Une indemnité compensatrice est perçue par le salarié lors de son départ pour l'ensemble des congés payés dont il n'a pas bénéficié.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas lorsque l'employeur est tenu d'adhérer à une caisse de congés payés mentionnée à l'article L. 3141-32.

. 3142-122. LOI n/2016-1088 du 8 août 2016 - art. 9

En cas de renonciation au congé, les congés payés du salarié reportés en application de l'article L. 3142-120 sont ajoutés aux congés payés annuels.

Ces congés payés reportés sont ajoutés chaque année aux congés payés annuels, par fraction de six jours et jusqu'à épuisement, à compter de la renonciation.

Jusqu'à épuisement des congés payés reportés, tout report au titre de l'article L. 3142-120 est exclu.

En cas de rupture du contrat de travail, le salarié perçoit une indemnité compensatrice pour les droits à congés payés reportés.

Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque l'employeur est tenu d'adhérer à une caisse de congés payés mentionnée à l'article L. 3141-32.

3142-124 LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 9

Les indemnités compensatrices prévues au présent paragraphe sont calculées conformément aux articles L. 3141-24 à L. 3141-27.

service-public.fr

p.587 Code du travail